

**Antonin HUDRISIER**  
**Avocat au Barreau d'Albi**

*En partenariat avec*  
**SCP ALBAREDE AVOCATS**

*Chargé d'enseignement*  
*en Droit public à l'Université d'Albi*

INTERVENTION : MARCHES PUBLICS  
Association des Maires du Tarn  
**10 juin 2021**

**I. DEFINITION DE LA NOTION DE MARCHE PUBLIC**

Les marchés publics sont des contrats conclus par un acheteur pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

*Différence avec DSP : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

**II. LES BESOINS DE LA COMMUNE**

Un bon achat suppose une définition préalable du besoin. Elle permet aux candidats de remettre une offre pertinente et de fixer un prix adapté à la prestation à réaliser. La définition des besoins doit être proportionnée à leur réalité. Une définition insuffisante suscite, souvent, des offres inadéquates et, toujours, des difficultés dans l'exécution.

**III. GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Liberté d'accès : tout le monde peut se porter candidat.

Egalité de traitement : Toutes les candidatures sont traitées et analysées dans les mêmes conditions.

*Notion-clé qui en découle* : critères d'attribution/sélection.

Transparence : Les informations sur la manière dont le contrat est passé sont accessibles à tous et sont facilement compréhensibles.

*Notion-clé qui en découle* : publicité et lisibilité des règles de consultation.

#### IV. SEUILS DE PROCEDURE ET DE PUBLICITE

En dessous de 40.000 euros : pas de procédure « encadrée ».

##### Seuils de procédure formalisée

Fournitures et services : à partir de 214 000 €

Travaux : à partir de 5 350 000 €

Seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements ainsi que des autres acheteurs (sauf l'État) - Montants hors taxe

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 213 999,99 €	à partir de 214 000 €
Travaux	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 349 999,99 €	à partir de 5 350 000 €

#### V. CALCUL DU MONTANT D'UN MARCHÉ

Les seuils ne se calculent pas procédure par procédure.

L'acheteur public doit estimer le montant de son besoin sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises.

CONSEQUENCE DE CETTE EXIGENCE DE CALCULER LE MONTANT DANS SA GLOBALITE :  
**OBLIGATION DE FAIRE DES LOTS**

#### VI. LES « PETITS MARCHES » : MOINS DE 40.000 EUROS HT

Pour ces achats, les acheteurs ne sont soumis **qu'à l'obligation, de bon sens**, de veiller, en application de l'article R. 2122-8 du code à **assurer une utilisation optimale des deniers publics**, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente, et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur s'il en existe plusieurs susceptibles de répondre aux besoins.

CANDIDATURE

OFFRE

NOTIFICATION DU MARCHÉ

EXÉCUTION

FACTURATION

PAIEMENT

**VII. MAPA : LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

CAHIER DES CHARGES

REGLEMENT DE CONSULTATION

PUBLICITE

DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES OU OFFRE

CRITERES

VARIANTES

NEGOCIATION

CANDIDATS EVINCES

\*\*\*

**VIII. LE RISQUE PENAL**

432-14 Code pénal (favoritisme ou octroi injustifié)

432-12 Code pénal (prise illégale d'intérêt)

---

Cas pratiques dont nous discuterons en fin de formation :

- Chaque année, en vue d'accueillir ses administrés pour les vœux du Maire, Madame le Maire commande chez un traiteur pour 150 euros HT de petits fours.  
Est-ce un marché public ? Faut-il respecter certaines obligations ?

- Monsieur le Maire veut rénover les cuisines de la salle des fêtes. Un ami entrepreneur lui indique que cette prestation coûte environ 38.000 euros HT. Il connaît un maçon qui accepterait de faire les travaux sur les murs pour 10.000 euros HT, un plombier qui interviendrait pour 8.000 euros HT et un cuisiniste qui interviendrait pour 20.000 euros HT.  
Monsieur le Maire peut-il signer les devis que proposent les entrepreneurs ?

- Le conseil municipal a décidé de rénover la mairie. Le coût des travaux, selon deux architectes consultés, est d'environ 270.000 euros HT.  
Un entrepreneur propose de s'occuper de l'intégralité de la prestation pour 180.000 euros HT.  
Le Maire peut-il signer le devis que lui propose cet entrepreneur ?